

Règlement intérieur :

Activité DANSE

Participer à l'Activité Danse proposée par l'association L'Inter'Val, c'est adhérer au présent règlement intérieur.

Notre Association est un lieu ouvert à tous : sa vie et sa richesse dépendent de la diversité des personnes qui la fréquente. Espace de rencontres, d'échanges et de convivialité, tout le monde doit s'y sentir bien.

Les activités qu'elle propose, doivent permettre à chacun de se détendre, d'acquérir des savoirs faire, d'échanger, de développer sa créativité ou tout simplement de s'aérer l'esprit.

ARTICLE 1 : Assurance et Responsabilité

- L'organisation des activités relève de la responsabilité de L'Inter'Val
- L'association a souscrit une assurance en Responsabilité Civile : Contrat d'assurance Multirisque auprès de la MAIF.
- Il est conseillé aux participants ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accident.
- **Tout mineur est sous la totale responsabilité de son responsable légal en dehors des horaires d'activités prévus.**
- Les parents doivent obligatoirement s'assurer de la présence de l'intervenant en début de séance avant de laisser leur enfant.
- Les parents doivent fournir un justificatif si leur enfant est autorisé à partir seul après l'activité. L'association décline toute responsabilité : en cas d'accident ou d'incident d'un membre non en règle avec l'association, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes, en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles ou lieux d'activité.
- En cas d'incident survenu lors de l'activité, merci de le signaler rapidement auprès de l'accueil de l'association, par téléphone ou par mail.



ARTICLE 2: Les modalités d'inscription et de participation financière

1 - Modalités d'inscription

- L'établissement d'un dossier d'inscription est obligatoire et s'effectue auprès du secrétariat de l'association aux heures et jours d'ouverture habituels.
- **L'inscription est effective qu'à la remise du dossier complet d'inscription**
- **Sans inscription préalable, vous ne pourrez démarrer l'activité.**
- **Le renouvellement d'inscription n'est pas systématique.**
- Aucune inscription ne sera faite par l'intervenante.
- Chaque participant **doit attester de son aptitude physique à effectuer une activité sportive**. Pour cela un certificat médical de non contre-indication doit obligatoirement être remis par les participants au moment de l'inscription.
- Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription ne soient pas erronées.
- **S'il y a un changement d'adresse, de mail ou de numéros de téléphone, en cours d'année, merci de nous les communiquer afin de mettre à jour notre base de données.**

2 - Adhésion

- L'adhésion est obligatoire et donne accès à toutes les activités de l'association. Celle-ci est valable du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Elle peut être souscrite dans le courant de l'année sans modification du tarif.
- Le montant de l'adhésion est de : 5 € pour les inscriptions individuelles et 10€ pour les familles (à partir de 2 inscrits de la même famille)
- Ne pas compléter de bulletin d'adhésion, si vous l'avez déjà complété (dans ce cas ne pas joindre de règlement), pour une autre activité.



3 - Participation financière

- Les tarifs sont revus chaque année et décidés par le conseil d'administration
- L'association peut proposer des facilités de paiement. Les renseignements sont disponibles auprès de l'accueil de l'Inter'Val.

4 - Cours d'essai pour les nouveaux inscrits

- Deux cours d'essai sont proposés avant encaissement du paiement.
- Néanmoins le dossier d'inscription complet doit être réalisé au préalable
- Si après les deux séances, vous ne souhaitez pas maintenir votre inscription **il faut impérativement en informer l'association sinon l'inscription est validée définitivement.**

Article 3 : L'engagement des parties

Entre les usagers, les bénévoles et les professionnels :

Pour faciliter la bonne marche et la bonne entente entre chaque usager ainsi qu'avec les représentants de l'association, chacun doit tenir compte des règles de groupe suivantes :

- Les enfants doivent être accompagnés à la salle d'activité
- Respecter les différences, ne pas porter de jugement,
- Respecter le travail de chaque participant, intervenant, bénévole, personnel administratif.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- Respecter les horaires.



De L'Inter'Val vers ses adhérents : L'Inter'Val s'engage à :

- A inviter individuellement ses adhérents à l'Assemblée Générale
- A les informer de toutes modifications ou informations relatives à l'activité ou l'association.
- A prévenir le plus rapidement et dans la mesure du possible les participants à une activité en cas d'annulation de cours par sms.

Des usagers vers L'Inter'Val :

Parce qu'il est du ressort de chacun que les moments collectifs soient de vrai lieu de rencontres et d'échanges, chaque usager s'engage à :

- Informer l'association des toutes informations utiles à l'amélioration du fonctionnement des activités.
- A se faire plaisir et à partager avec les autres usagers des moments de convivialité.

Pour l'Association,
Jérôme Bourgeault
Président

